

ANNEXE II

CERTIFICATS D'IMMATRICULATION

Les démarches concernant le certificat d'immatriculation doivent maintenant être réalisées en ligne sur le site de: <https://ants.gouv.fr> (Agence Nationale des Titres Sécurisés) en se créant un identifiant et un mot de passe.

L'ANTS offre aussi la possibilité de suivre en ligne le traitement de la demande de carte grise via un télé service «où en est ma carte grise»

Quelles sont les démarches concernées :

- Demande de changement d'adresse correspondant à la téléprocédure « **je modifie l'adresse sur ma carte grise** »
- Demande de changement de titulaire correspondant à la téléprocédure « **j'achète ou je reçois un véhicule d'occasion** »
- Déclaration de cession de véhicule correspondant à la téléprocédure « **je vends ou je donne mon véhicule** »
- Demande de duplicata correspondant à la téléprocédure « **Je souhaite refaire ma carte grise (certificat d'immatriculation)** » En cas de perte, de vol, de détérioration de votre titre
- Téléprocédure complémentaire correspondant à la téléprocédure « **je souhaite faire une autre demande** » qui vous permet :
 - D'immatriculer **pour la 1ere fois en France** un véhicule neuf ou d'occasion,
 - de signaler une erreur ou un changement **sur vos données personnelles** :
 - L'actualisation de votre état-civil, de votre raison sociale et de votre état matrimonial,
 - L'ajout ou le retrait de la mention d'un copropriétaire,
 - La correction des données du titulaire,
 - Le droit d'opposition à la réutilisation des données personnelles à des fins de prospection
 - De signaler une erreur ou un changement **sur la situation de son véhicule** :
 - actualisation de la situation administrative,
 - actualisation des données techniques,
 - ajout ou retrait d'une mention d'usage,
 - retrait ou remise en circulation,
 - déclaration liée à un véhicule dangereux ou à détruire,
 - demande de correction de données.
- D'obtenir un **justificatif**, un certificat de situation administrative détaillé, une fiche d'identification du véhicule ou autres demandes,

L'utilisateur peut également se rendre chez un professionnel du secteur de l'automobile habilité SIV (la liste des professionnels habilités dans l'Allier est consultable sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés) qui effectuera pour eux la transaction.